

Département de la Drôme

Mairie de Châteaudouble

Châteaudouble, le 20 octobre 2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE Séance du 18 octobre 2016 à 20h30

Nombre de Conseillers

En exercice **15**

Présents **13**

Votants **13**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2016

Date d'affichage du procès-verbal : 20 octobre 2016

L'an DEUX MIL SEIZE, le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUDOUBLE (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. François BELLIER**.

Présents : **MM. BRESSON Rachel - DOUVRE Philippe - FAQUIN Julie -GRANDOUILLER Michel - MOULIN Stéphanie - MOUTOT Rainier - PHILIT Claude - REBELO Thierry - REVOL Gérard - ROUX William - STALDER-MEYER Sandrine - VIGNARD Mireille**

Absents excusés : **MM. BERGER Alexandre - MANSON Daniel**

Secrétaire de séance : **Mme Mireille VIGNARD**

---ooOoo---

1. Approbation du compte rendu de la séance du 13 septembre 2016 :

Présentation et approbation du compte rendu de la séance du 13 septembre 2016.

2. Instruction des actes d'urbanisme :

La loi NOTRE contraint les communes, dotées d'un document d'urbanisme, à partir du 1^{er} janvier 2017, à assurer elles-mêmes l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ou la confier à un service mutualisé.

Monsieur le Maire fait part du coût annuel de ce service qui est d'environ 4 000 €.

Monsieur le Maire propose une instruction par le service « urbanisme » de l'Agglo Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Le conseil municipal donne son accord pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par les services de l'Agglo Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Adopté : une délibération sera prise.

3. Taxe d'Aménagement (TA) :

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la taxe d'aménagement qui comprend une part communale (instituée par la commune) et une part départementale. Elle se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle repose sur une surface simplifiée et non plus sur la surface hors œuvre nette (SHON).

Monsieur le Maire souligne que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit, c'est à dire automatiquement, dans les communes dotées d'un PLU. La commune a instauré la TA, en 2012 avec un taux applicable de 2%.

La délibération instituant la TA est valable 3 ans et le taux est révisable annuellement.

Monsieur le Maire propose, afin de financer le coût de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, de prendre une nouvelle délibération pour instituer un nouveau taux, avant le 30 novembre 2016, qui ne sera applicable à compter du 1er mars 2017 et de porter ce taux à 4%.

Le Conseil Municipal décide de porter, sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la TA à 4% (choix de 1% à 5%).

Adopté : Une délibération sera prise.

4. Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme : borne de recharge pour véhicules électriques, convention de mise à disposition du terrain :

Monsieur le Maire rappelle que le SDED a installé, sur la place de l'église, une borne de recharge pour les véhicules électriques. Cette borne sera en service le 7 novembre 2016, en totale gratuité pendant 1 an avec des badges fournis par le SDED.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention établie par le SDED relative à la mise à disposition du terrain pour l'installation de cette infrastructure de recharge pour véhicules électriques et des obligations des parties concernées.

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal autorise le maire à la signer.

Adopté : Une délibération sera prise.

5. **Agent recenseur :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune aura à procéder, du 19 janvier 2017 au 18 février 2017, à l'enquête de recensement de la population

A ce titre, la commune a nommé un coordonnateur de l'enquête de recensement : Madame Mireille VIGNARD qui sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant les opérations de recensement et doit recruter un agent recenseur qui aura pour mission de déposer et de retirer les imprimés à compléter, sauf si la personne recensée décide de répondre au questionnaire via internet.

En effet, depuis 2015 chaque personne peut désormais répondre au questionnaire de recensement via le net.

Un appel à candidature est ouvert.

Profil de l'agent recenseur :

- Aptitudes relationnelles,
- Bonne présentation,
- Discrétion confidentialité,
- Ordonnée, méthodique,
- Grande disponibilité et ténacité : l'agent recenseur peut être appelé à exercer sa mission le soir et le samedi
- Une bonne connaissance de la commune.
- Capacité d'assimilation : l'agent recenseur doit être capable d'assimiler rapidement les règles élaborées par l'INSEE en matière de recensement.
- Avoir un moyen de locomotion

Une session de formation sera organisée pour ces personnes afin de bien connaître leur mission

Merci d'adresser votre candidature (lettre de motivation), avant le 15 décembre 2016, à : Mairie de Châteaudouble, 1 Place de la fontaine 26120 Châteaudouble ou par courriel : mairie.chateaudouble@wanadoo.fr

6. **Taxe de séjour :**

L'agglomération ayant la compétence « promotion tourisme », la taxe de séjour est reversée à l'office de tourisme. Toutefois, il apparaît possible de conserver tout ou partie de cette taxe sur la commune. Des contacts seront pris avec les services concernés de l'agglomération.

7. **Questions diverses :**

➤ **Commerce ambulant :** Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur SCHATAN Clément, le « roul 'ta boule » qui confectionne des bagels (pain brioché fourré) et des sandwiches et qui sollicite un emplacement le 1^{er} vendredi soir de chaque mois sur la place de l'église. Le conseil municipal donne son accord à la demande d'autorisation d'occupation du domaine public. Un arrêté sera pris pour une période d'un an à titre gracieux.

➤ **Bowl :** Monsieur le Maire stipule que le marché a été attribué à VAL-RHONE TP, l'accès à l'entrée se termine, les travaux débiteront, dès le mois prochain et émet le souhait qu'un positionnement du bowl sur le terrain soit réalisé. Il donne rendez-vous, aux conseillers, ce jeudi 20 octobre 2016 sur le terrain à 18h30.

➤ **Commémoration du 11 novembre :** Rendez-vous comme les années précédentes, à 11h00 sur la place de l'église. Sollicitation des enfants pour lire des poèmes.

➤ **Informations sur l'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes :**

- 2 réunions publiques, relatives à notre entrée dans l'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, seront organisées
Une à Châteaudouble le 17 novembre 2016 à 20h00 à la salle des fêtes
L'autre à Montvendre le 28 novembre 2016 à 20h00 à la salle des fêtes
- Suppression des CDDRA (Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes)
- Enfance et jeunesse : réflexion sur l'organisation d'un nouveau service, prévu pour 2017.
- Programme Local de l'Habitat : en cours de réalisation

➤ **Cantine à Châteaudouble :** Les travaux effectués sur le village de Peyrus empêchent l'accès au car à proximité de la cantine ; De ce fait, les petits de maternelle doivent parcourir un long chemin pour accéder à la cantine de Peyrus. Les parents ont sollicité l'auberge de l'école.

La commune a proposé, **à partir du 10 octobre 2016 et jusqu'à la fin de l'année**, d'accueillir les petits de l'École de Châteaudouble dans la salle des fêtes et pour assurer le service, 3 employées municipales ont été mises à disposition.

La Mairie de Peyrus a déplacé le mobilier nécessaire.

➤ **RIFSEEP régime indemnitaire :** D'ici la fin 2016, **tous les fonctionnaires de l'Etat**, sauf exception, bénéficieront du nouveau **régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel** (RIFSEEP) qui remplacera toutes les primes et indemnités.

Les **fonctionnaires territoriaux bénéficieront progressivement du dispositif**. Pour le moment, la **fonction publique hospitalière** n'est pas concernée par cette refonte du système indemnitaire.

Cette refonte vise 3 objectifs principaux : **simplifier** le « paysage indemnitaire », **garantir une équité** entre les agents des différents ministères et entre ceux des trois fonctions publiques, **faciliter la mobilité des fonctionnaires**.

Pour mettre en place ce nouveau régime, la commune doit effectuer un travail d'état des lieux des différents cadres d'emplois (Administratif, animation, technique) et définir des critères d'attribution. Ensuite, la collectivité saisit le Comité Technique pour avis, préalablement au vote de la délibération.

Ensuite, l'organe délibérant, par délibération, détermine l'enveloppe budgétaire et fixe les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution.

Enfin, l'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération.

➤ **Borne « Cigale » :** Le réseau « WIFI AGGLO by GIGALE » est proposé par la Communauté d'Agglomération. Cette borne permettra une connexion WIFI sécurisée, limitée, pour tous les usagers, et sera installée sur le domaine public. La commune se positionnera favorablement pour l'implantation de cette borne.

➤ **Ecole :** un Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) a été voté par le gouvernement et l'Éducation nationale dans le but de protéger les écoles. En conséquence, chacun doit s'y préparer et les écoles doivent donc être protégées par des travaux spécifiques. La mise en place de cette mesure se fait en concertation avec les enseignantes.

La séance est levée à 22h30.

Une personne de l'assistance attire l'attention sur des risques de dégâts d'orage qu'il pourrait subir, compte tenu que les travaux réalisés sont insuffisants.

La commission « voirie » se rendra, à nouveau sur place, au cours des prochaines grosses précipitations.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 22 novembre 2016 à 20h30